



Mercredi 15 Mars 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 6

Absent : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE MARS, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 mars 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Aurélia GIRARD a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Joël MAZURE, Madame Valérie LYET, Madame Adra EL HARTI, Madame Véronique GONNET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Madame Brigitte MARGO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Monsieur Pierre MIROUDOT était absent et avait donné pouvoir à Monsieur Benoit GAILHAC.
Madame Élise LONGUEVE était absente et avait donné pouvoir à Madame Delphine HERBERT.
Monsieur Laurent LEGUIL était absent et avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CRON.
Madame Nora YAHIAOUI était absente et avait donné pouvoir à Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO.
Monsieur Mickael SZERMAN était absent et avait donné pouvoir à Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur Gabriel TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur Pascal TURANO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS-BRÉTILLON,
Monsieur Serge TOURCHIK,
Madame Oriane OUTIN,
Monsieur Joao MARTIN PEREIRA.

Fin de séance : 20h00

N° DEL_2023_026

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et les articles L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-11 à 26, R 151-1 et suivants,

VU la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du 07 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois prenant acte des orientations générales du PADD,

VU la délibération du 16 février 2022 du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont prenant acte des orientations générales du PADD,

VU la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

VU le courrier de l'EPT Paris Est Marne & Bois en date du 21 décembre 2022 et reçu le 23 décembre 2022 demandant l'avis de la Ville de Charenton-le-Pont sur ledit projet de PLUi dans un délai de 3 mois,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Patrimoine Aménagement, Ecologie et Démocratie en date du 6 février 2023,

CONSIDÉRANT les documents du projet de PLUi arrêté,

CONSIDÉRANT les erreurs relevées sur les différents documents graphiques, ainsi que dans la rédaction de la partie réglementaire, détaillées dans le document annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable au projet de PLUi, sous réserve de la prise en compte des observations exprimées. Lesdites observations sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 21 MARS 2023

ID : 094-219400181-20230316-DEL_2023_026-DE

S²LO

N° DEL_2023_026

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de L'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



A long, horizontal blue ink flourish or signature line.